

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00305

Numéro SIREN : 512 847 369

Nom ou dénomination : 2LTP

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2021 sous le numéro de dépôt 5930

**2LTP**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : L'Indépendance**  
**47400 FAUILLET**  
**512 847 369 RCS AGEN**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**

**LE 31 MARS 2021**

Le 30 septembre 2021, à 18 heures, les associés de la Société 2LTP se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

La convocation a été faite par lettre simple.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions émises par la Société.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène CUENDET, en sa qualité de Présidente.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- **La feuille de présence à l'assemblée ;**
- **Les comptes annuels ;**
- **Le rapport de gestion du Président ;**
- **Le rapport spécial du Président sur les conventions visées l'article L 227-10 du Code de commerce.**

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus au Président ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;**

La Présidente fait ensuite donner lecture de son rapport.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Chacun s'estimant suffisamment informé, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 38 103,06 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 38 103,06 euros de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice     | 38 103,06 euros   |
| Report à nouveau antérieur | -101 863,59 euros |

#### **AFFECTATION**

*Au report à nouveau*

|                        |                         |                         |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Report à nouveau, soit | 38 103,06 euros         |                         |
| <b>Total</b>           | <b>-63 760,53 euros</b> | <b>-63 760,53 euros</b> |

Cette affectation du résultat permet un apurement partiel du compte report à nouveau débiteur qui est ainsi ramené de – 101 863,59 Euros à – 63 760,53 Euros.

#### **Reconstitution des capitaux propres**

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

### **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

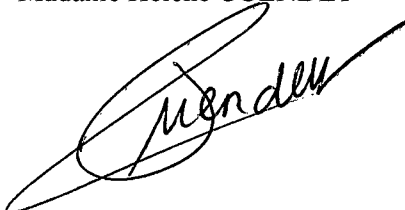
### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

Madame Hélène CUENDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cuendet', is written over the printed name of the President.